OFFICIEL.

LOI No 137.

Par M. Kernan. Projet de loi de la Chambre No 333

RESOLUTION CONJOINTE.

Résolution conjointe proposant des amendements aux Articles 86, 87, 88 et 95 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, relatifs au Département Judiciaire et pourvoyant à l'élection des juges de la Cour Suprême.

Section 1. Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers des membres élus de chaque Chambre concourant, Que l'Article 86 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane est amendé dans le langage suivant:

Article 86. La Cour Suprême sera composée d'un juge président et de quatre juges associés, une majorité desquels constituera un quorum. Le juge président et les juges associés recevront chacun un traitement de pas moins de cinq mille dollars par an payable mensuellement sur son propre mandat. Chacun d'eux sera élu pour une durée de douze ans. En cas de mort, démission ou destitution d'un des juges, la vacance sera remplie par le choix par la Cour d'un juge d'une des cours d'Appel ou de district de la Cour Suprême autre que celui où la vacance s'est produite, jusqu'à la prochaine élection congressionnelle, alors qu'elle sera remplie par élection pour un plein terme de douze ans. Les juges devront être des citoyens des Etats-Unis et de cet Etat, audessus de vingt-cinq ans, versés en droit et devront avoir exercé le droit dans cet Etat pendant dix ans avant leur élection ou leur nomination.

Sec. 2. Il est résolu, etc., Que l'Article 87 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane est amendé dans le langage suivant:

Article 87. L'Etat sera divisé en quatre Cours Suprêmes de Districts, et la Cour Suprême sera toujours composée de juges élus desdits Districts. Les paroisses d'Orléans, St Jean Baptiste, St-Charles, St-Bernard, Plaquemines et Jefferson composeront le Premier District duquel deux juges seront élus. Les paroisses Caddo, Bossier, Webster, Bienville, Claiborne, Union, Lincoln, Jackson, Caldwell, Ouachita, Morehouse, Richland, Franklin, Ouest Carroll, Est Carroll, Madison, Tensas, Concordia et Catahoula composeront le Second District, duquel un juge sera élu. Les paroisses De Soto, Rivière Rouge, Winn, Grant, Natchitoches, Sabine, Vernon, Caddo, Cameron, Rapides, Avoyelles, Pointe-Coupée, Ouest Baton Rouge, Iberville, St-Landry, Acadie, Lafayette et Vermilion composeront le Troisième District duquel un juge sera élu. Les paroisses St-Martin, Iberie, Ste-Marie, Terrebonne, Lafourche, Assomption, Ascension, St-Jacques, Est Baton Rouge, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Ste-Hélène, Livingston, Tangipahoa, St-Tammany et Washington composeront le Quatrième District duquel un juge sera élu. Les juges de la Cour Suprême, telle que celle-ci est actuellement constituée, serviront jusqu'à l'expiration de leurs termes respectifs, et leurs successeurs seront élus chacun pour un terme de douze ans à l'élection congressionnelle prochaine précédant l'expiration de ce terme.

Quand la place du juge-président deviendra vacante, soit par mort, démission ou destitution ou autrement, le juge associé qui aura servi le plus longtemps deviendra, en vertu de cette durée de service, le juge-président.

Sec. 3. Il est, en outre, résolu, etc., Que l'Article 88 de la Constitution de l'Etat est amendé dans le langage suivant:

Article 88. La Cour Suprême tiendra une session annuelle en la ville de la Nouvelle-Orléans, se commençant pas après le premier lundi du mois de novembre et ne finissant pas avant le 30 juin de chaque année. Elle nommera ses propres commis et les destituera à volonté. L'Assemblée Générale fera les allocations nécessaires pour pourvoir à des bâtisses convenables pour ladite Cour, et ses archives, ainsi pour le soin à donner par la Bibliothèque publique et à son maintien.

Sec. 4. Il est, en outre, résolu, etc., Que l'Article 95 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, est amendé dans le langage suivant:

Article 95. Dans tous les cas où il y aura un appel du jugement rendu sur une demande reconventionnelle ou incidente, l'appel ira devant la Cour ayant juridiction sur la demande principale.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que ladite amendement proposé soient soumis aux électeurs de cet Etat pour leur approbation, ou désapprobation comme le requiert l'Article 321 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane et les lois générales d'élection de cet Etat, à l'élection congressionnelle qui aura lieu le premier mardi après le premier lundi de novembre 1904.

R. H. SNYDER,
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

NEWTON, C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 138

Par M. Toomet. Projet de loi de la Chambre No 221

RESOLUTION CONJOINTE.

Proposant un amendement à l'Article 119 de la Constitution de la Louisiane, pourvoyant à la façon de remplir les vacances se produisant dans le bureau du shérif et ex officio percepteur de taxes d'Etat de paroisse, par élection spéciale.

Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, deux-tiers des membres élus à chaque Chambre concourant, qu'à la prochaine élection congressionnelle qui aura lieu le premier Mardi après le premier Lundi de Novembre 1904, l'amendement suivant à l'Article 119 de la Constitution de la Louisiane sera soumis aux électeurs de l'Etat, et si une majorité des électeurs à cette élection approuve cet amendement, il deviendra une partie de la Constitution de cet Etat, à savoir:

L'Article 119 de la Constitution de la Louisiane est amendé dans le langage suivant:

Article 119. Il y aura un shérif et un coroner élus par les électeurs qualifiés de chaque paroisse dans l'Etat, excepté dans la paroisse d'Orléans, où ils seront élus à l'élection générale et rempliront leurs mandats pendant quatre ans.

Le coroner, excepté dans la paroisse d'Orléans, agira pour et à la place du shérif, toutes les fois que le shérif sera partie intéressée, toutes les fois qu'il y aura une vacance dans le bureau du shérif, jusqu'à ce que la vacance soit remplie; mais pendant cette vacance, il ne remplira pas les devoirs de percepteur de taxes. Le shérif, excepté dans la paroisse d'Orléans, sera ex-officio percepteur de taxes d'Etat et de paroisse.

Il donnera des bons séparés pour la fidèle exécution de son devoir en chaque capacité. Jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu, les bons seront donnés conformément aux lois existantes.

Les shérifs élus ou nommés fourniront des bons dans les trente jours qui suivront la date de leurs commissions, à défaut de quoi, le poste sera déclaré vacant, et le Gouverneur nommera pour le reste du terme.

"Toutes les vacances se produisant dans le bureau du shérif et ex-officio collecteur de taxes d'Etat et de paroisse, par la mort, la démission ou autrement, quand la partie son expirée du terme sera d'une année ou plus, seront remplies par élection spéciale qu'ordonnera le Gouverneur et qui aura lieu dans les soixante jours qui suivront l'occurrence de la vacance, en vertu des lois d'élections générales de cet Etat. Dans tous les cas où une vacance est moindre d'une année, le Gouverneur nommera pour le reste du terme."

Il est, en outre, résolu etc., Que sur les bulletins officiels qui serviront à cette élection, seront imprimés les mots: "Pour amendement de l'Article 119 de la Constitution de la Louisiane, pourvoyant à la façon de remplir les vacances dans le bureau de shérif, par élection spéciale", et les mots: "Contre l'amendement de l'Article 119 de la Constitution de la Louisiane pourvoyant à la façon de remplir les vacances dans le bureau du shérif, par élection spéciale"; et chaque électeur indiquera, ainsi qu'il pourvoient les lois générales d'élections de l'Etat, pour laquelle des propositions "pour" ou "contre" il vote.

R. H. SNYDER.
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro-tem du Sénat.

Approuvée le 6 juillet A. D. 1904.

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 139.

Par M. Bailey. Projet de loi de la Chambre No 154.

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à l'Article 124 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de 1898 relative aux vacances à remplir dans le bureau des Commis de la Cour de District.

Section 1. Il est résolu que l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, deux tiers de tous les membres élus de chaque Chambre concourant, Que l'amendement suivant à l'Article 124 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane soit soumis aux électeurs de l'Etat à la prochaine élection congressionnelle qui aura lieu le premier Mardi après le premier Lundi de Novembre 1904, à savoir: Que l'article 124 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane est amendée dans le langage suivant:

Article 124. Les Commis de Cour de District pourront nommer avec l'approbation des juges de District, des députés avec les pouvoirs que la loi prescrira; et l'Assemblée Générale aura le pouvoir de pourvoir au maintien d'un ou de plusieurs d'entre eux en place dans le cas où une vacance se produirait dans le bureau du commis, jusqu'à ce que son successeur ait été élu et qualifié.

Toutes les élections pour remplir des vacances occasionnées par la mort, la démission ou la destitution, seront pour les termes non expirés, et le Gouverneur remplira les vacances jusqu'à ce qu'une élection puisse avoir lieu. Pourvu que l'élection, pour remplir lesdites vacances, ait lieu dans les soixante jours qui suivront la date où les vacances se produiront, pourvu que si les termes non expirés sont pour les paroisses plus courtes qu'une année, le nommé par le gouverneur remplira le poste pendant lesdits termes.

Sec. 2. Il est, en outre, résolu, etc., Que les bulletins officiels qui serviront à ladite élection congressionnelle auront été imprimés portant les mots: "Pour l'amendement proposé à l'Article 124 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane" et les mots: "Contre l'Amendement proposé à l'Article 124 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane," et chaque électeur indiquera, comme il est pourvu dans les lois générales d'élection de l'Etat, s'il vote pour ou contre l'amendement proposé.

R. H. SNYDER,
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro-tem du Sénat.

Approuvé le 6 juillet A. D. 1904.

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No. 140.

Par M. Bailey. Projet de loi de la Chambre No. 155

RESOLUTION CONJOINTE.

Proposant un amendement à l'Article 125 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de 1898, relativement à la façon de remplir les vacances dans le bureau de l'avocat de district.

Section 1. Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers des membres élus des deux Chambres concourant, Que l'amendement suivant à l'Article 125 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane soit soumis aux électeurs de l'Etat à la prochaine élection Congressionnelle qui aura lieu le premier mardi, après le premier lundi de Novembre 1904, savoir:

Que l'Article 125 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane est amendé dans le langage suivant:

Article 125. Il y aura un Avocat de District pour chaque District Judiciaire dans l'Etat, qui sera élu par les électeurs qualifiés du District et Judiciaire, en même temps et pour le même terme que pourvoit l'Article 109 pour les juges de District. Il recevra un salaire de mille dollars par an, payable mensuellement sur son propre mandat. Il sera un résidant du district et un avocat muni de licence de l'Etat. Il recevra également des honoraires; mais il ne lui en sera accordé aucune dans les affaires criminelles, excepté pour les cas où il y aurait condamnation, lesquels honoraires n'excéderont pas cinq dollars dans les cas de méfaite. Toutes les élections pour remplir des vacances causées par mort, démission ou destitution, seront pour les termes non expirés; et le Gouverneur remplira les vacances jusqu'à ce qu'une élection puisse avoir lieu. Pourvu que, l'élection pour remplir lesdites vacances ait lieu dans les soixante jours à partir de la date des vacances. Pourvu que, si le terme non expiré est pour une période moindre qu'une année, le nommé du Gouverneur remplisse ladite place.

Sec. 2. Il est résolu, etc., Que les bulletins officiels qui serviront à ladite élection congressionnelle portent imprimés les mots: "Pour l'Amendement proposé à l'Article 125 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane"; et les mots: "Contre l'amendement proposé à l'Article 125 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane"; et chaque électeur indiquera, comme y pourvoient les lois générales d'élection d'Etat, s'il vote pour ou contre l'amendement proposé.

R. H. SNYDER.
Orateur de la Chambre des Représentants.

P. M. LAMBREMONT,
Président pro tem du Sénat.

Approuvé le 6 juillet A. D. 1904.

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Alexis Roberts Aug. Hesse.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans.—No 18,426. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux, coin des rues Chartres et Conti dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI, 5 septembre 1904, à 11 heures A. M., Le contenu d'une brasserie, consistant en vins assortis et liqueurs, verreries, pendule, comptoire et étagères, tables, chaises, sans un Cash Register, neuf. Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après un inventaire enregistré en mon bureau. Conditions comptant. CHAS. B. KENNEDY, Constable. Emile Pombo Esq., avocat pour la plaignante.
26 août—26—sept 1 5

Mme Honora McCarthy vs Isaac Bisby.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans.—No 18,368.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division O, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre Passage de la Bourse et la rue Chartres dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI 3 septembre 1904, à 11 heures a. m. la propriété ci-après décrite à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. CHAS. B. KENNEDY, Constable. Geo. J. Unterner, avocat pour la plaignante. 25 août—25—sept 1 3

Eugène Dietgen Co vs Knox George & Co.
La Même vs La Même.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Ville-Orléans.—No 17,990 et 17,991.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le VENDREDI 2 septembre 1904, à 11 heures a. m. Un niveau et trépied (complet). Saisi dans l'affaire ci-dessus. CHAS B. KENNEDY, constable. Chas Rosen, Esq., avocat pour la plaignante.
24 août—24 31—sept 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Alphonse H. Burke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 73,319.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Félix J. Dreyfous, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. A. D. Danz jr, avocat.
1 sept 1 5 10

Succession de Michael Moses.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 73,493. Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Cecile Moses, veuve de Michael Moses, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Wm R. Ker, avocat.
25 août—25 29—sept 3

Succession de William Cross.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 72,554.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John T. Gibbons, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. H. M. Brannon, F. McGloin, avocats.
2 sept—2 6 11

Succession de Mme William Cross.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 72,460.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John T. Gibbons, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—H. M. Brannon, F. McGloin, avocats.
2 sept—2 6 11

Succession de Pedro Cuquet.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 74,201.—Division E.—Allemde que Denis Cuquet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Pedro Cuquet, décédé testat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pourquoi lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—A. J. Cahn, avocat.
30 août—30—sept 3 8

Succession de Mary Simmons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 73,333.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Toby Simmons, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Jno E. Sisen, avocat. 30 août—30—sept 3 8

Succession de George Fiswick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 73,658.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Artemise Fiswick, veuve de George Fiswick, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Wm R. Ker, avocat. 25 août—25 29—sept 3

Succession de Robt W. Simpson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 73,722.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Rose E. Breazeale, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Lapeyre, Meunier & Breazeale, avocats. 25 août—25 30—sept 3

INCORPOREE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouveau No 329, vieux No 40 rue Royale.

Capital.....$ 300,000 00
Actif.....1,148,024 41
Surplus net.....310,916 01

CHARLES JANVIER, Président. R. E. CRAIG, Vice-Président.
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS. D. FOUCHER, Gérant. OCTAVE LABARRE, P. S. COIRON.
Pertes payées depuis l'organisation.....$4,613,500 79
8 jan—1an

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

Pertes par l'incendie de Chicago en 1871.....$2,129,091
Pertes par l'incendie de Boston en 1872.....$1,629,799

Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Commune.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:
GUSTAF R. WESTFELDT, L. C. FALLON, LUCAS E. MOORE, C. M. SORIA
CLARENCE F. LOW, Secrétaire-Résident. J. G. PEPPER, Assistant-Secrétaire.
THOS. H. ANDERSON, Député-Assistant-Secrétaire.
10 avril—1an—JeanDimar

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE, Nos 2416-18 RUE MELPOMENE.

A L'ENCAN, MARDI, 4 OCTOBRE 1904.

SUCCESSION DE JOSEPH C. RAYMOND.

No 71,930.—COUR CIVILE DE DISTRICT, PAROISSE D'ORLEANS.—DIVISION E.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans Division E, ledit ordre daté et signé le 24 août 1904, et adressé à Jos. L. Onorato encanteur, je vendrai à l'enchère publique, le MARDI, 4 octobre 1904, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., situé dans le Premier District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Melpomène, Howard, Fraret et Terpsichore, désigné par le numéro huit sur un plan par G. T. Dunbar, voyer et mesurant trente et un pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Melpomène sur cent vingt sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double connu comme Nos 2416-18 rue Melpomène.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur, de lui et d'elle, à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent honoraires d'avocats en cas de procès, la propriété devant être assurée par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer, au-dessus et en plus du montant de son enchère, toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété pour l'année 1904. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente ordonné par E. M. Stafford, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, avec

J. L. ONORATO.
Courtier de Propriétés Foncières et Encanteur, bureau 303 rue Baronne, à l'enseigne de la rue Gravier.
F. A. Lambert, avocat.
2 sept—2 4 11 18 25—oct 2 4

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de très grande valeur du Troisième District,

FAISANT FACE A L'AVENUE ST BERNARD ET LA RUE NOUVELLE-ORLEANS.

No 1621 AVENUE ST-BERNARD.

—ET—

Nos 1614-16 RUE NOUVELLE-ORLEANS.

SUCCESSION DE GEORGE LANDRY.

No 71,990—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR.—Paul J. Spear, Encanteur—Bureau 302 rue Perdido—MERCREDI, le 28 septembre 1904, à midi, il sera vendu aux enchères publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 23 août 1904 pour la succession et propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, situé dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 755 borné par les rues St Bernard Avenue (anciennement White), Derbigny (anciennement Prosper), Nouvelle-Orléans et l'avenue Claiborne, le dit lot de terre désigné par la lettre D d'après un croquis et certificat d'arpentage fait par Edgar Filed, voyer, le 2 novembre 1903 annexé à l'inventaire de la succession de George Landry pris par B. Rosen, notaire public en cette ville, le 2 novembre 1903, d'après ledit croquis et certificat d'arpentage le dit lot mesure quatre pieds trois pouces quatre lignes de face à la rue St Bernard quarante pieds sept pouces de face à la rue Nouvelle Orléans par une profondeur de cent trente pieds six pouces entre la ligne de côté vers l'avenue Claiborne, et cent dix sept pieds six pouces sur la ligne de côté vers la rue Derbigny, ledit lot courant de la rue Nouvelle-Orléans à l'avenue St Bernard, et commençant sur l'avenue St Bernard à une distance de cinq cent trente pieds dix pouces et quatre lignes de l'encoignure de l'avenue St Bernard et Derbigny, et à une distance sur la rue Nouvelle Orléans de cent soixante quatorze pieds et trois pouces de l'encoignure des rues Nouvelle-Orléans et Derbigny.

Les améliorations consistent une maison à deux étages et autre bâtisse portant le numéro municipal 1621 avenue St. Bernard, et deux petites maisons d'un étage portant les numéros 1614 et 1616 rue Nouvelle-Orléans.

Termes et conditions—Comptant sur adjudication. L'acquéreur à assumer le paiement de Taxe de l'Etat de 1904 en sus du prix de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Busslère Rosen, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur.

Charles J. Theard, avocat.
2s août—28—sept 4 11 18 25 28

Denis, Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE

COTTAGE DOUBLE

2305-2307 Rue St-Claude

Succession de Mme Elisa Vess, veuve de T. A. Boulet.

No 73,969 Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—

MARDI 13 SEPTEMBRE 1904, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 8 août 1904, par l'Hon. John St Paul, juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par les Nos 2305 et 2307 rue St Claude, et comprenant un cottage double à un étage avec mansards, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Claude (autrefois Bons Enfants), Mandeville, Espagne et Marais, (autrefois Moralès), désigné comme lot No 9, sur un plan fait par L. Surgi, voyer, le 26 jan 1848, et déposé pour référence en l'étude de J. Couvellier, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot mesurant 30 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue St Claude sur 90 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant J. Lautenschlager, notaire, aux frais de l'acquéreur.

13 août—13 14 21 28—sept 4 11 18

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE

La jolie résidence en bois à deux étages et joli cottage en bois

A l'intersection des rues Prieur et Bertrand.

PAR MACON & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet.—JEUDI, le 8 septembre 1904, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans daté le 4 août 1904, dans la succession de Mme Florence Bradley Hunter, No 73,273 du dossier de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

La jolie résidence en bois à deux étages, à l'angle des rues Prieur et Bertrand, contenant 7 chambres, etc. Le lot de terre est situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet ou triangle borné par les rues Bertrand, Prieur et Perdido, ayant 100 pieds sur chacune des rues Bertrand et Prieur, commençant à leur intersection, et environ 54 pieds de large à la base du triangle vers la rue Perdido.

La moitié non divisée de l'intérêt dans la propriété ci-dessus sera vendue pour le compte de la susdite succession.

La moitié non divisée de l'intérêt dans la propriété ci-dessus sera vendue pour le compte du copropriétaire qui autorise, se joint et consent à la vente. Ceci constitue la propriété entière, comme elle est décrite ci-dessus laquelle sera vendue en bloc et comme une chose entière.

Dans un bon voisinage près des lignes de cars et autres agréments, fera une bonne résidence ou un bon placement.

—AUSSI—

Au même moment et endroit après que la propriété ci-dessus décrite sera vendue, il sera vendu à l'enchère publique—

La jolie bâtisse double en bois à un étage, Nos 513 rue Bertrand et 508 rue Prieur, contenant six chambres, etc., dans le fond de la propriété ci-dessus décrite. Le lot de terre commençant à 100 pieds de l'intersection des rues Prieur et Bertrand ayant une façade sur la rue Prieur de 26 pieds 4 pouces 4 lignes, et une façade sur la rue Bertrand de 37 pieds 6 pouces 1 ligne courant au travers de l'îlet de la rue Prieur à la rue Bertrand. Une jolie petite résidence ou placement.

Conditions—Comptant. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant Chas Forman, notaire, aux frais des acquéreurs.

B. B. Forman, avocat.
7 août—7 14 21 28—sept 4 8

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Recevoir.

Le remorqueur ALEXANDER W. STEWARD, le dragueur CYCLONE & Barges, 1 Coque, Bagnet à draguer en acier, etc.

A l'encan—mardi, le 27 septembre 1904

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau No 732 rue Common, il sera vendu à l'enchère publique, à midi, à la tête de la rue Walnut, contigu au bateau passeur de Westwego, façade de fleuve dans le sixième district en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la même Cour, Division A maintenant absent en congé, daté le 23 août 1904, dans l'affaire de Charles Fricke et La Grave Company Limited dossier No 73,099.

Le remorqueur Alexander M. Stewart, le bateau dragueur Cyclone quatre barges etc d'après l'inventaire enregistré, pour plus amples renseignements, voyez l'encanteur.

Conditions—Comptant sur la vente.
25 août—25 28—sept 4 11 18 25 27

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE

Le contenu entier de la confiserie bien connue à l'enseigne de la avenue St Charles et de la rue Polymnia.

Succession de Adrien Amand
No 74,174—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—LUNDI, le 12 septembre 1904 à 11 heures a. m., sur les lieux, à l'enseigne de l'avenue St Charles et Polymnia, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de cour signé le 31 août 1904 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. D, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, maintenant absent en congé.

National cash register, vitrines, chaises tables, éventails électriques, faïence, verrerie et argenterie, glacières, moules pour candi et crème à la glace, moules artistiques de toutes descriptions, table avec dessus en marbre pour faire du candi, glacières chaudières en cuivre rouge, moteur électrique, arbre de couche, poulies, etc., balance pour peser de l'argent. Aussi, deux chevaux et trois wagons pour livraison.

Conditions—Comptant.
1er sept—1 4 11 12

W. H. Fitzpatrick

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Propriété de valeur non améliorée POUR PLACEMENT.

Dans l'affaire de Louise M. Chalin et al. versus Louis F. Chalin et al—No 74,022—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau, 824 rue Commune—MARDI, le 20 septembre 1904 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu conformément à un jugement en partage de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, lu et rendu en cour ouverte le 10 août 1904, signé en cour ouverte le 15 août 1904, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir—

Cinq certains lots de terre ensemble avec les améliorations, etc., situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet 54 de Greenville, borné par les rues Annunciation, Pine et Irma (autrefois Louise), désignés sur un plan de B. Buisson, voyer, par les Nos 5, 7, 8, 9, 10, lesquels dits lots sont contigus et mesurant comme suit. Le lot No 6 mesurant 30 pieds de face à la rue Lowerline, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et les lots 7, 8, 9, 10 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Irma sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 7 formant l'encoignure des rues Lowerline et Irma. Les bâtisses sur le lot No six (6) ne sont pas incluses dans cette vente et ne forment aucune partie de ce partage.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumant toutes les taxes pour l'année 1904, devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication et devant payer pour l'acte de vente pardevant James P. Boyce, notaire.

20 août—20 21 28—sept 4 11 20

L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An.....$3 00
Six Mois.....1 50
Quatre Mois.....1 00

On s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et le Marchands de Journaux.

L'ABEILLE

publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

23 - CHARTRES - 323

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Burea